



PROVIDENCE-INFOS

www.providence-wavre.be
www.facebook.com/ipwavre

Liaison Parents-Ecole
 2017-2018 N°3
 Mai 2018

Chers parents,

L'année scolaire touche à sa fin. Vous trouverez dans cette dernière communication toutes les informations de fin d'année.

Il est temps maintenant pour nos élèves de se préparer à la session d'examens. Objectif : la réussite. Concentration, étude et rythme de vie sain sont primordiaux. Chaque élève a des compétences et les professeurs sont à leurs côtés pour les encourager et répondre à leurs questions. Bonne réussite à tous nos élèves !

Pascale Maljean
 Directrice

Eric Baltes
 Directeur-adjoint

Luc Vanvilthoven
 Directeur-adjoint

SOMMAIRE

1. Session de bilans
2. Certificat de qualification
3. Ateliers ouverts en hôtellerie : vendredi 22 juin
4. Délibère-toi
5. Souper et bal des classes terminales : samedi 23 juin
6. Proclamations des classes terminales : mardi 26 juin
7. Remise des bulletins : mercredi 27 juin
8. Procédures de conciliation interne et de recours externe
9. Foire aux livres : 27 juin
10. Organisation de la fin de l'année scolaire
11. Réinscriptions pour l'année 2018-2019
12. Allocations d'études
13. Documents à garder

1. Session de bilans

1.1. Horaire des bilans

La session d'examens des élèves des 2^{ème} et 3^{ème} degrés commence le mardi 12 juin. Le lundi 11 juin, les cours se clôtureront à 14h35.

La session d'examens des élèves du 1^{er} degré commun et différencié commence le vendredi 15 juin. Le jeudi 14 juin, les cours se clôtureront à 14h35.

Les horaires de la session de juin se trouvent dans le journal de classe de votre enfant. Ils sont affichés dans les classes et aux valves de l'école. Vous pouvez également les consulter sur notre site internet : www.providence-wavre.be (onglet informations – calendriers éphémérides).

A la lecture de ces derniers, vous remarquerez les moments où votre enfant est en congé d'étude. Durant ce congé, il peut rentrer travailler à la maison. Cependant, une étude est prévue à l'Institut.

Afin que nous puissions organiser l'école, n'oubliez pas de compléter avec précision le talon-réponse en annexe.

1.2. Matériel et tenue

Chaque élève doit avoir avec lui le matériel demandé par le professeur pour l'examen. Lorsque l'élève rentre dans son local, il dépose cartable, plumier, veste, manteau, en toutes circonstances, à l'avant ou à l'arrière de la salle d'étude ou de la classe.

Il est rappelé que durant un examen les élèves ne peuvent avoir que le matériel autorisé par le professeur (donc pas de GSM, de smartphone, d'ordinateur de poche,... qui seront assimilés à des moyens frauduleux). Toute fraude ou tentative de fraude pourra entraîner l'annulation de la copie en tout ou en partie selon l'appréciation du professeur.

Pour ce qui est de la tenue, le règlement d'ordre intérieur reste toujours d'application.

1.3. Retour à la maison

Au 1^{er} degré :

Si les élèves ont un seul examen : ils peuvent rentrer étudier à la maison à l'heure de fin prévue à l'horaire.

Si les élèves ont deux examens : ils restent en classe jusqu'à la fin prévue du second examen et peuvent ensuite rentrer étudier à domicile.

Au 2^e degré :

Si les élèves ont un seul examen : ils peuvent rentrer étudier à la maison au plus tôt ½ heure avant la fin prévue à l'horaire pour autant qu'ils aient terminé leur épreuve.

Si les élèves ont deux examens : **ils restent en classe** jusqu'à la fin du 1^{er} examen et peuvent rentrer étudier à la maison au plus tôt ½ heure avant la fin prévue du 2^{ème} examen pour autant qu'ils aient terminé leur épreuve.

Au 3^e degré :

Les élèves sont autorisés à quitter la salle d'examen dès qu'ils ont terminé. S'ils ont un deuxième examen, ils ne peuvent pas stationner dans les couloirs mais peuvent se rendre soit aux foyers soit à la salle de fêtes.

Pour les élèves du 1^{er} et du 2^e degré :

Les élèves sont invités à se munir d'un livre de lecture ou d'un magazine "culturel" afin d'attendre calmement la fin de l'examen après avoir remis leur copie.

Durant les jours de Conseils de délibération, les élèves sont autorisés à demeurer à domicile. Toutefois, une surveillance est possible à l'école. Si des parents souhaitent que leur enfant soit à l'Institut durant ces journées, ils sont invités à en avvertir la Direction par courrier afin que la prise en charge puisse être assurée correctement.

2. Certificat de qualification

Pour les élèves effectuant la dernière étape de leur qualification, les derniers jurys délibèrent le 18 juin. Les décisions des jurys peuvent faire l'objet d'une contestation interne. La procédure est la suivante :

- L'information sur le résultat de la délibération est donnée aux élèves après le passage du dernier récipiendaire.
- Dans les 48 heures qui suivent cette information, les parents (ou l'élève majeur) peuvent introduire une contestation de décision par courrier écrit déposé au secrétariat à l'attention de la Direction (contre accusé de réception). **Sans accusé de réception et au-delà des 2 jours ouvrables qui suivent l'information orale, la contestation n'est plus recevable.**
- Cette contestation doit être motivée, faisant part notamment de tout élément neuf par rapport à ce qui était en possession ou à la connaissance des membres du jury.
- Si la demande est jugée recevable, le jury se réunira à nouveau le mercredi 20 juin et examinera les arguments apportés. Les décisions rendues seront transmises aux parents ou à l'élève (s'il est majeur) par envoi recommandé.
- Il n'y a pas de recours externe pour le certificat de qualification.

3. Atelier ouvert en hôtellerie : vendredi 22 juin

Pour tous les élèves qui souhaitent mieux connaître notre section hôtellerie et peut-être s'y inscrire l'an prochain, nous organisons une journée de découverte, le vendredi 22 juin, au cours de laquelle le jeune pourra s'exercer à ce magnifique métier. En fin de journée, il dégustera ce qu'il a confectionné. Cette année, les élèves cuisineront sur le thème « FIFA World Cup »

Pour plus de renseignements, contactez le 010/23 31 33 (hôtellerie) ou envoyez un courriel à toque-et-papillon@providence-wavre.be.

4. Délibère-toi

Durant les délibérations de juin, notre école propose à ses élèves de s'investir dans des activités de qualité. Depuis l'an passé, nous sommes partenaires du projet « **Délibère-toi** ».

De quoi s'agit-il ? « Délibère-toi » est un projet positif et participatif qui donne la possibilité aux jeunes du secondaire de participer à différentes activités durant les délibérations de juin. Plusieurs domaines d'action sont proposés : actions citoyennes, formations, découverte de métiers, sports, culture ainsi que l'organisation du festival culturel « Wacolor ».

Quand ? Les activités se déroulent du 20 au 29 juin 2018.

Où ? Dans toute la province du Brabant wallon. Trois activités sont organisées dans notre école :

- BEPS
- Improvisation

- Initiation à la maîtrise du feu et initiation à l'utilisation d'un défibrillateur.
- N'hésitez pas à vous renseigner sur toutes les autres activités ouvertes dans d'autres lieux.

Pour qui ? Tous les jeunes âgés de 12 à 21 ans.

Comment ? Pour s'inscrire, c'est très simple, un site internet est prévu à cet effet : www.deliberetoi.be. Il est possible de s'inscrire à plusieurs actions citoyennes, toutes régions confondues.

5. Souper et bal de fin d'études : samedi 23 juin

Le souper et le bal de fin d'études (6^{ème} GT/TT/TQ et 7^e P) auront lieu le samedi 23 juin dans la salle verte (19h30). Nous remercions déjà chaleureusement l'Association de Parents du Secondaire qui prend cet événement entièrement en charge et les élèves de 5^e GT/TT/TQ et de 6^e professionnelle qui aident à la préparation.

COMMUNICATION DE L'ASSOCIATION DES PARENTS DU SECONDAIRE

Chers parents,

Le samedi 23 juin, aura lieu le **bal** des rhétos de la Providence.

L'Association des Parents (APS) met à cœur de préparer cet événement afin qu'il clôture en beauté le parcours des élèves à la Providence.

Les quelques parents du comité ne peuvent assumer à eux seuls une telle organisation.

Ils ont donc besoin d'aide, de **votre aide** :

- le **samedi** 23 juin à partir de 19h pour la mise en place du buffet et le service
- le **dimanche** 24 juin à partir de 10h pour le **rangement**

Si vous pouvez consacrer une petite heure ou davantage, envoyez vos disponibilités par courriel (aps.ipw@gmail.com) !

Merci d'avance pour votre collaboration !

Le Comité de l'APS

Association des Parents des Secondaires

Institut de la Providence

1300 Wavre

6. Proclamations des classes terminales : mardi 26 juin

Les résultats des élèves des classes terminales seront donnés oralement, par les titulaires, à l'issue des conseils de classe. Les élèves qui ont réussi recevront leur bulletin lors de la proclamation. Les autres le recevront lors de la réunion des parents du mercredi 27 juin.

La proclamation des résultats aura lieu pour les élèves de 6^e professionnelle (Restaurateur, Vendeuse-Retoucheuse et Aide familiale) le **mardi 26 juin à 18h00** (dans la cour de la section professionnelle si le temps le permet, dans un local qui sera précisé en cas d'intempéries). Les élèves de 6^e puériculture recevront leur bulletin au même moment que les autres classes puisqu'ils n'auront leur qualification qu'au terme de la 7^e année.

La proclamation des élèves de 6^{ème} GT/TT/TQ et de 7^e professionnelle aura lieu le même **mardi 26 juin à 19h00** dans le grand hall (section humanités ; l'entrée se fera par la cour de récréation du parking des Carabiniers). Elle sera suivie du verre de l'amitié offert par l'Institut à tous les récipiendaires et leurs familles.

7. Remise des bulletins : mercredi 27 juin

Les bulletins seront remis aux parents (idéalement accompagnés de l'élève) le **mercredi 27 juin de 14h00 à 16h30** et de **17h30 à 20 heures** par les titulaires. Les professeurs de branche seront à la disposition des parents dans les mêmes tranches horaires.

Si nécessaire, les parents qui le souhaitent pourront prendre connaissance des copies de bilans de leur enfant ce même jour ou le jeudi 28 juin de 8h30 à 10h30 (sur rendez-vous pris avec le professeur durant la remise des bulletins).

Certains parents souhaitent une photocopie des bilans de leur enfant. Ces photocopies peuvent être réalisées le jour de la remise des bulletins, sur base d'un formulaire à compléter directement en présence du professeur. Les parents ou l'élève se rendront à l'accueil (GT/TT/TQ) ou chez les éducateurs (professionnel) avec le formulaire et le bilan. Les autres demandes doivent parvenir à la Direction au plus tard pour le 29 juin à 14h00. Les copies seront reprises le 30 juin de 9h à 11h à l'accueil pour toutes les sections. Les copies seront fournies au prix de 0,25 €/copie fixé par Arrêté royal.

En cas d'attestation d'échec ou de réorientation vers d'autres filières, le titulaire de classe vous informera par téléphone pour le **mardi 26 juin en soirée** au plus tard.

8. Procédures de conciliation interne et de recours externe

Procédure de conciliation interne

Si après la réception du bulletin et rencontre avec le titulaire **et** les professeurs des branches dans lesquelles l'élève est en échec, des contestations de décision de Conseil de classe devaient apparaître, il est possible d'introduire une demande de conciliation interne, **pour autant que la demande soit fondée.**

La procédure de conciliation interne est la suivante :

1. Les parents (ou l'élève s'il est majeur) doivent rencontrer la direction responsable du degré soit le mercredi 27 juin après la réception du bulletin soit le jeudi 28 juin entre 8h30 et 16h00 uniquement sur rendez-vous pris au secrétariat (010/23.31.25).
2. Les parents (ou l'élève s'il est majeur) doivent formaliser leur demande en complétant le formulaire ad hoc à retirer auprès des directions ou du secrétariat.
3. Les parents (ou l'élève s'il est majeur) doivent déposer au secrétariat, contre accusé de réception, le formulaire au plus tard le jeudi 28 juin à 16h.

La contestation sera recevable à la seule condition que la procédure ci-dessus soit scrupuleusement suivie.

Pour instruire la demande, le chef d'établissement convoquera une commission locale (constituée des directrice, directeurs-adjoints et de deux membres extérieurs). Si la demande est recevable, la commission locale décidera du caractère fondé de celle-ci, à savoir les arguments de fond qui la motivent et qui justifieraient de réunir à nouveau le Conseil de classe. Ce dernier, lors d'une nouvelle délibération, maintiendra ou modifiera la décision initiale.

Si la commission locale estime que la requête est non fondée, elle maintiendra la décision initiale.

Les décisions rendues seront transmises aux parents ou à l'élève (s'il est majeur) par envoi recommandé.

Si l'élève majeur ou les parents ne sont pas d'accord avec la décision à l'issue de la conciliation interne, ils peuvent alors introduire, dans les 10 jours, une demande externe auprès du Conseil de recours externe.

Procédure de recours externe

Le Conseil de recours externe ne peut traiter que des demandes ayant fait l'objet préalable d'une procédure de conciliation interne.

Les recours externes ne peuvent porter que sur les décisions prises par un Conseil de classe et jamais sur celles prises par un jury de qualification.

Le Conseil de recours peut maintenir la décision prise par le Conseil de classe ou la réformer. Il ne peut pas décider d'une seconde session.

Le recours comprend une motivation précise. Y est jointe toute pièce que le requérant juge de nature à éclairer le Conseil de recours. Le recours ne peut comprendre des pièces relatives aux décisions du Conseil de classe concernant d'autres élèves.

Le recours est adressé par lettre recommandée à l'Administration : Service de la Sanction des études, Conseil de recours – enseignement confessionnel - Rue Adolphe Lavallée à 1080 Bruxelles (le numéro de bureau est déterminé annuellement par circulaire).

Une copie du recours externe doit être envoyée à l'école.

Les Conseils de recours se réunissent entre le 16 et le 30 août pour les décisions des Conseils de classe de juin. La décision du Conseil de recours vous est envoyée par courrier recommandé.

9. Foire aux livres : jeudi 28 juin

Comme l'année passée, l'école propose 2 formules en salle d'étude.

→ Vente de livres d'occasion PAR LES ÉLÈVES eux-mêmes. Supervision par les éducateurs. Les élèves qui souhaitent vendre leurs livres sont tenus d'être présents à 9h45.

Merci à chacun, vendeurs et acheteurs, de disposer de suffisamment de monnaie.

→ Possibilité de commande de livres neufs auprès d'un stand de l'Association des Parents du Secondaire. Paiement à la commande. Livraison à la rentrée.

Date unique : le jeudi 28 juin 2018 de 10h à 13h

REMARQUE : Les listes de manuels scolaires 2018-2019 seront remises avec le bulletin.

10. Organisation de la fin de l'année scolaire

Le jeudi 28 juin est réservé à des réunions et à la foire aux livres et le vendredi 29 juin à des Conseils de classe et à une assemblée générale des professeurs et des éducateurs.

11. Réinscriptions pour l'année 2018-2019

La réinscription pour l'année scolaire prochaine se fait :

- en professionnel, par la remise du document reçu en mai et confirmé à la remise des bulletins
- en GT/TT/TQ, par la signature du document présenté par le titulaire le 27 juin et par la remise de la feuille de choix d'options pour l'entrée en 3^{ème} ou en 5^{ème} ou encore en cas de changement d'orientation suivant l'avis du Conseil de classe.

Comme nous l'avons déjà fait les dernières années, **nous réservons une priorité à nos élèves jusqu'au samedi 30 juin à 12h00.** Passé ce délai, nous ne garantirons plus les places, en particulier dans beaucoup d'options de l'enseignement général et technique de transition, dans l'enseignement technique de qualification et dans certaines options de l'enseignement professionnel où la demande extérieure est forte.

12. Allocations d'études

Nous rappelons aux parents qui connaissent des difficultés pour faire face aux coûts scolaires que la Communauté française offre une aide importante pour permettre à chacun de bénéficier d'une scolarité de qualité.

Les demandes d'allocations d'études doivent être introduites via le site www.allocations-etudes@cfwb.be.

13. Documents à garder

Tous les élèves doivent pouvoir présenter à l'inspection de la Communauté française à tout moment de la prochaine année scolaire :

- le journal de classe 2017/2018
- les répertoires, les interrogations et les travaux
- les fardes de cours en ordre.

Ce rappel vaut aussi pour les élèves des classes terminales qui doivent garder tous leurs documents « à domicile » et être en mesure de les faire parvenir à l'école en cas de demande et ce jusqu'à réception du CESS définitif.

TALON A DECOUPER ET A REMETTRE AU TITULAIRE AVANT LE 8 juin 2018

Pour tous les élèves :

Les soussignés, parents de, élève en ont pris connaissance du Providence Info n° 3 de mai 2018 concernant l'organisation de la fin de trimestre.

Pour les élèves du 1^{er} et du 2^{ème} degré :

Pour la session de bilans, il est décidé que l'élève peut - ne peut pas ¹ rentrer étudier à la maison

Dans le cas où il doit étudier à l'Institut, il peut quitter

Lundi 11 juin à	h.....	(maximum 17h00)
Mardi 12 juin à	h.....	(maximum 17h00)
Mercredi 13 juin à	h.....	(maximum 16h00)
Jeudi 14 juin à	 h	(maximum 17h00)
Vendredi 15 juin à	h	(maximum 17h00)
Lundi 18 juin à	h.....	(maximum 17h00)
Mardi 19 juin à	h.....	(maximum 17h00)
Mercredi 20 juin à	h.....	(maximum 16h00)

NOM ET PRENOM : Classe :

Date :

Signature de l'élève :

Signature des parents :

¹ Biffer la mention inutile